



CBD

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/13
2 mars 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Montréal, 30 mai — 3 juin 2005

Point 15 de l'ordre du jour provisoire*

SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

*Options pour la coopération des Parties avec d'autres États et organismes internationaux pour
l'encouragement et la facilitation de la sensibilisation, l'éducation et la participation du
public concernant les organismes vivants modifiés (Article 23, paragraphe 1 a))*

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-I/12 sur le programme de travail à moyen terme, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avait convenu d'examiner, lors de sa deuxième réunion, "les possibilités de coopération, le cas échéant, avec d'autres États et organismes internationaux, pour l'encouragement et la facilitation de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine (Article 23, paragraphe 1 a))".

2. La présente note est destinée à aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à examiner les possibilités de coopération visées au paragraphe 1 ci-dessus. Cette coopération peut se faire à différents niveaux : sous-régional, régional ou international. Elle peut également prendre diverses formes: échange d'informations et d'expériences sur une base *ad hoc*, mise en réseau ou initiatives conjointes, d'autres types de coopération plus formelle (sur la base de mémoranda de coopération ou d'accords/arrangements bilatéraux).

3. La section II de la présente note contient une brève description de la situation actuelle de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole. La section III expose les possibilités de coopération, y compris par le biais des initiatives et processus régionaux et internationaux existants qui apportent, ou peuvent apporter, une contribution. Le document décrit quelques uns de ces processus et initiatives ainsi que d'autres possibilités à caractère plus général (mesures, outils et mécanismes). Des recommandations sur d'éventuelles actions susceptibles d'optimiser les

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1.

/...

opportunités découlant des différentes options sont formulées. La section IV résume les principales questions et options traitées dans la note et présente les éléments d'une éventuelle décision que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner.

II. SITUATION ACTUELLE DE LA SENSIBILISATION, L'ÉDUCATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

4. La sensibilisation, l'éducation et la participation du public sont des éléments importants pour la mise en œuvre efficace et effective du Protocole. Le public joue un rôle important en contribuant au transfert, à la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. Toutefois, pour que les gens soutiennent, et contribuent aux efforts nationaux et mondiaux visant à appliquer le Protocole, ils doivent – au préalable – connaître les comprendre les problématiques. En outre, ils doivent être associés aux processus pertinents.

5. En explorant les possibilités de coopération des Parties avec d'autres États et organismes internationaux compétents pour l'encouragement et la facilitation de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, il serait utile de passer en revue la situation actuelle et les contraintes majeures qui se posent. Il serait également utile d'examiner les initiatives en cours et voir comment optimiser les opportunités qu'elles offrent pour soutenir et accompagner l'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole.

6. Ces dernières années, notamment après l'adoption du Protocole en janvier 2000, plusieurs initiatives ont été lancées pour encourager la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. On en citera, notamment, les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et qui portent sur l'élaboration et l'application de plans nationaux de prévention des risques biotechnologiques. A l'aide de ces projets, plus de 130 pays ont entrepris de nombreuses activités de sensibilisation et d'éducation du public aux risques biotechnologiques, y compris l'organisation d'ateliers de travail et de réunions publiques de consultation et d'information. Plusieurs pays ont également mis en place des systèmes de participation du public et de l'accès de ce dernier à l'information et ce dans le cadre de leurs plans nationaux de prévention des risques biotechnologiques.

7. Nombre d'autres initiatives et projets sur la prévention des risques biotechnologiques, financés par différents organismes, possèdent également des volets contribuant directement à l'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole. Selon les informations recueillies sur la base de données des projets de renforcement des capacités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, au 15 février 2005, au moins 45 des 74 projets en cours prévoient des activités d'encouragement à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public.^{1/} Quelques organisations assurent des services d'information (gestionnaires de listes emails) et diffusent régulièrement, aux audiences intéressées, des informations sur les risques biotechnologiques et leur prévention.^{2/}

8. En dépit des nombreuses initiatives passées et actuelles, le niveau de sensibilisation, d'éducation et de participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés demeure très faible dans la plupart des pays, notamment dans les pays en développement et ceux en transition économique. Ces pays sont confrontés à de grandes contraintes du fait de leurs ressources financières limitées, la carence en expertise technique, l'accès limité à l'information, la carence en technologies

^{1/} Voir la base de données des projets de création de capacités sur:

<http://bch.biodiv.org/capacitybuilding/default.shtml>.

^{2/} Exemples de services d'information sur la prévention des risques biotechnologiques (gestionnaires de listes email): Service d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques du Réseau Tiers-monde (TWN), *CropBiotech Update* mis à jour par l'*International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications* (ISAAA) et Agnet géré par le *Food Safety Network* à l'Université de Guelph (Canada).

modernes de communication et l'inexistence de matériaux d'information dans les langues et les formats adéquats.

9. Selon l'information déposée sur la base de données des besoins en renforcement des capacités, au niveau du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, plusieurs pays ont indiqué que la faiblesse de leurs capacités est l'une des principales insuffisances à combler pour encourager la sensibilisation, l'éducation et la participation du public.^{3/} Un certain nombre de pays ont, notamment, souligné avoir besoin de soutien pour organiser et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation du public, des mécanismes d'accès aux matériaux de sensibilisation aux risques biotechnologiques et aux réseaux de communication. De même, il est nécessaire de fournir un soutien pour l'acquisition systèmes et savoir-faire d'encouragement de la participation du public à la prise de décision. Certains pays ont signalé leurs besoins en formation dans les techniques de communication de proximité, y compris par l'implication des médias de masse.

10. Il est nécessaire de promouvoir la sensibilisation et l'éducation sur un certain nombre de questions précises liées à la mise en œuvre du Protocole, y compris les conditions et modalités prévues au Protocole. Une des communications reçues au Secrétariat indique, par exemple, que plusieurs acteurs, tels que les scientifiques des universités et du secteur privé – intéressés par l'importation ou l'exportation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné ou à être libérés intentionnellement dans l'environnement – avouent ne pas comprendre pleinement les obligations découlant, ou pouvant découler, de l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (cf. document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/4). La communication a insisté sur la nécessaire éducation et sensibilisation des différents acteurs aux conditions et obligations visées au Protocole, y compris les modifications à apporter aux lois et réglementations nationales en vigueur. Il s'agit, notamment, d'informer, éduquer et communiquer avec les importateurs (publics et privés) sur les conditions et modalités prévues aux paragraphes 2 b) et c) de l'Article 18 du Protocole.

11. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter inviter les Parties contractantes, d'autres États et organisations internationales compétentes, à coopérer et s'entraider pour traiter les contraintes et les lacunes relevées dans l'encouragement et la facilitation de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en vue de la mise en œuvre effective du Protocole. Une telle action pourrait se faire par l'exécution ou le financement de projets d'information sur les risques biotechnologiques et le partage d'informations sur leurs programmes et activités, y compris les enseignements tirés et les pratiques optimales, par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

III. OPTIONS DE COOPERATION POUR L'ENCOURAGEMENT ET LA SENSIBILISATION, L'EDUCATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC EN CE QUI CONCERNE LES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

12. Il existe plusieurs options par lesquelles les Parties contractantes, d'autres États et organisations internationales compétentes, pourraient coopérer pour encourager et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en rapport avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine. Il s'agit de la coopération dans le cadre des initiatives et processus régionaux et internationaux existants. Quelques exemples d'initiatives qui contribuent déjà, ou qui peuvent contribuer, à l'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole:

(a) Les projets d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux de prévention des risques biotechnologiques financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

^{3/} Au moins 42 des 50 pays qui ont transmis des informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, au 15 février 2005, ont placé la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en tête de la liste de leurs priorités. Pour de plus amples renseignements sur ces communications, voir la base de données du BCH: <http://bch.biodiv.org/Pilot/CapacityBuilding/SearchCapacityNeeds.aspx>.

(b) L'initiative "Communication, éducation et sensibilisation du public (CEPA)" de la Convention sur la diversité biologique;

(c) La Convention Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement (notamment ses travaux sur les organismes génétiquement modifiés). ^{4/}

13. La présente section décrit les trois options citées ci-dessus. D'autres processus pertinents, à l'instar de la Convention internationale pour la protection des végétaux, et la Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable y sont également abordés. Cette section contient, par ailleurs, une esquisse d'autres mesures et options plus générales par le biais desquelles la coopération peut être initiée ou renforcée. Des recommandations, sur des actions pouvant être entreprises dans chacune de ces options, sont également proposées.

A. Projets financés par le FEM sur l'élaboration et l'application des plans nationaux de prévention des risques biotechnologiques

14. Les projets sur l'élaboration et l'application des plans nationaux de prévention des risques biotechnologiques, financés par le Fonds pour l'environnement mondial, constituent les principales initiatives mondiales de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques contenant des volets entièrement consacrés à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. ^{5/} Dans le cadre du projet FEM-PNUE sur l'élaboration de plans nationaux de prévention des risques biotechnologiques, notamment, plusieurs activités de sensibilisation et d'éducation du public aux risques biotechnologiques ont été menées. En outre, la quasi-totalité des 123 qui ont bénéficié du projet ont élaboré des "systèmes d'information et de participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés" dans le cadre de leurs plans nationaux de prévention des risques biotechnologiques.

15. Plusieurs pays envisagent de passer, bientôt, à la mise en œuvre de leurs plans nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Ce processus fournira l'occasion, pour les Parties contractantes, d'autres États et organisations internationales compétentes, de coopérer pour appliquer les systèmes d'information et de participation du public. Une telle coopération pourrait prendre la forme d'un co-financement, d'activités communes, de partage des informations et des expériences ou de production conjointe de documents et matériaux de sensibilisation.

^{4/} Adoptée en 1998, sous l'égide de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe, la Convention Aarhus est entrée en vigueur en octobre 2001. A ce jour, 30 pays ont ratifié cette Convention. Pour de plus amples renseignements, voir <http://www.unece.org/env/pp/gmo.htm>.

^{5/} Pour plus de renseignements sur certains de ces projets, financés par le FEM, portant sur la prévention des risques biotechnologiques, voir <http://www.unep.ch/biosafety/>.

B. Initiative sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA) de la Convention sur la diversité biologique

16. Dans sa décision VI/19, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait adopté une Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA) afin de faciliter la coopération entre les Parties et d'autres organisations internationales en matière d'application de l'Article 13 de la Convention, qui traite de l'éducation et la sensibilisation du public. Plusieurs des éléments et activités de programmes, au titre de l'initiative CEPA, pourraient servir à renforcer la coopération des Parties avec d'autres États et organisations internationales compétentes en vue de l'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole. Le portail électronique de CEPA, notamment, qui a été conçu sous le site Internet de la Convention sur la diversité biologique, pourrait s'avérer fort utile pour échanger des informations sur les pratiques optimales en matière de création de capacités de sensibilisation et de communication.^{6/} Le portail contient des forums de discussions avec modérateurs, un registre des experts en matière d'éducation et de communication sur la diversité biologique, des hyperliens aux institutions éducatives et aux centres d'excellence, des liens à des bases de données intéressantes contenant études de cas et publications.

17. L'élément 2 du programme de travail de la CEPA, axé sur la facilitation de la coopération en matière d'échange des connaissances et de l'expertise entre professionnels, serait également utile. De même, l'élément 3 du programme, axé sur la création des capacités dans le domaine de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public est également pertinent. Ceci comprend la mise au point de systèmes d'échanges pour professionnels, la promotion du jumelage des programmes et la mise au point de programme de formation à distance sur les questions de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

C. Convention Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement

18. La Convention Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention Aarhus) est un autre outil par le biais duquel les Parties, d'autres États et organisations internationales compétentes, pourraient coopérer. A titre d'exemple, le travail que cette Convention a réalisé sur les organismes génétiquement modifiés pourrait servir à l'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole.^{7/}

19. Ainsi, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter inviter les Parties au Protocole et d'autres États qui sont également parties ou signataires de la Convention Aarhus, à identifier les possibilités de coopération en vue de l'encouragement de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés, par le biais de la Convention Aarhus. Elle pourrait également souhaiter inviter le Secrétaire exécutif à renforcer la coopération avec le Secrétariat de la Convention Aarhus sur ce volet.

D. Autres instruments et processus pertinents

20. Deux autres instruments et processus de coopération pourraient être relevés: i) la Convention internationale pour la protection des végétaux; et 2) la Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable.

21. *Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)* vise à prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux plantes et aux produits agricoles ainsi qu'à

^{6/} Pour en savoir plus, voir <http://www.biodiv.org/programmes/outreach/cepa/home.shtml>.

^{7/} En 2002, les Parties à la Convention avaient adopté des Lignes directrices – optionnelles – sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement pour ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM). De même, un Groupe de travail sur les organismes génétiquement modifiés a été installé et chargé d'explorer des options en vue d'une approche juridiquement obligatoire.

promouvoir les mesures de lutte. Les organismes vivants modifiés considérés comme nuisibles aux plantes sont visés par la Convention.^{8/} Cet instrument juridique international appelle les Parties contractantes à coopérer entre elles, y compris par l'échange d'informations sur les organismes nuisibles aux végétaux pouvant constituer un danger potentiel ou immédiat. Les correspondants nationaux de la CIPV, et ceux du Protocole de Cartagena dans les différents pays, peuvent coopérer pour encourager la sensibilisation du public et en partageant les informations dont ils disposent et qui concernent les mesures phytosanitaires applicables aux organismes vivants modifiés ainsi qu'en créant des liens entre leurs systèmes d'information pertinents.

22. *Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)*, créée par l'Assemblée générale des Nations unies, en vertu de sa Résolution 57/254, est un autre moyen de coopération.^{9/} La Décennie vise à promouvoir l'éducation comme fondement pour une société humaine plus pérenne, intégrer le développement durable dans les systèmes éducatifs à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale en matière d'élaboration et de partage d'approches pédagogiques novatrices en vue d'asseoir des politiques, des pratiques et des programmes de développement durable. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter inviter les Parties contractantes et d'autres États à inclure, dans leurs programmes marquant la Décennie, des activités conçues spécialement pour encourager la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en rapport avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et en tenant compte des risques pour la santé humaine.

E. Autres mesures et possibilités générales de coopération

23. Il existe de nombreuses autres options par le biais desquelles les Parties contractantes, d'autres États et organisations internationales compétentes, pourraient coopérer en vue de promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. Sont présentées ci-après quelques options et les actions spécifiques à mener sous chaque option individuelle. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner les options proposées, déterminer la meilleure façon de les appliquer et identifier les acteurs pouvant y être associés.

24. *Partager les matériaux pédagogiques de prévention des risques biotechnologiques:*

(a) Elaboration de prototypes de matériaux pédagogiques (brochures, affiches et matériaux audio-visuels) ainsi que des lignes directrices et des ressources documentaires sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (ex. : boîtes à outils, lignes directrices ou études de cas sur des outils et des approches éprouvées) et échange de ces ressources par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH);

(b) Adaptation des matériaux pour produire des ressources didactiques dans des formats, langues et niveaux de simplicité convenant aux publics ciblés;

(c) Echange directe de ressources didactiques entre institutions compétentes (agences gouvernementales, écoles, organisations non gouvernementales, etc.).

25. *Encouragement à l'échange d'informations et à la mise en réseau:*

^{8/} Un Groupe de travail à composition non limitée de la Commission provisoire sur les mesures phytosanitaires (ICPM), créé sous l'égide de la Convention, élaboré actuellement des critères pour des normes internationales pour les mesures phytosanitaires concernant les organismes vivants modifiés. Pour de plus amples renseignements, voir <https://www.ippc.int/IPP/En/default.jsp>.

^{9/} La Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable a été décrétée en réponse à une recommandation du Sommet mondiale sur le développement durable. La Décennie a été lancée officiellement le 1^{er} mars 2005 à New York. Il est prévu que les Gouvernements incluront dans leurs stratégies et plans d'action éducatifs nationaux des mesures visant à réaliser l'objectif de la Décennie. Pour en savoir plus, voir http://portal.unesco.org/education/en/ev.php-URL_ID=27234&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

(a) Mise en place de réseaux thématiques ou géographiques (à l'échelle sous-régionale ou régionale) pour faciliter l'interaction permanente et l'échange d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public;

(b) Mise en place, ou renforcement, au niveau sous-régional ou régional, de centres d'information sur la prévention des risques biotechnologiques et/ou des nœuds du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en vue de faciliter la diffusion des informations en temps opportun dans des régions géographiques données;

(c) Etablissement de liens entre les sites Internet des différentes institutions pour permettre aux utilisateur l'accès à un large éventail de ressources documentaires et d'expériences;

(d) Organisation de forums de discussion pour faciliter l'échange de points de vue et d'expériences sur les voies et moyens susceptibles de renforcer la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés;

(e) Encouragement des organisations et centres d'excellence sous-régionaux et régionaux à jouer un rôle actif dans la facilitation de la coopération en vue de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés. 10/

26. *Echange d'expériences et de savoir-faire:*

(a) Echange de professionnels ou assistance technique;

(b) Utilisation du fichier des experts, disponible sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, pour identifier les experts en sensibilisation, éducation et participation du public.

27. *Coopération dans le domaine de la formation et de la création des capacités:*

(a) Formation de formateurs aux techniques et méthodes pédagogiques et de communication en vue de créer un pool de spécialistes (y compris des éducateurs et des communicateurs en prévention des risques biotechnologiques) pouvant être mobilisés dans chaque région;

(b) Echanges de professionnels et programmes de jumelage entre différents États et organisations;

(c) Programmes de formation à distance;

(d) Bourses d'étude et de recherche;

(e) Coopération en matière de création de capacités nationales pour renforcer le rôle des médias dans l'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole.

10/ Certaines organisations sous-régionales et régionales s'occupent déjà de questions de prévention des risques biotechnologiques. On en citera, à titre d'exemples: *en Afrique*: la Commission de l'Union africaine, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et la Communauté économique d'Afrique austral (SADC); *en Asie-Pacifique*: l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (ASEAN) et le Programme pour l'environnement de la région du Pacifique-Sud (SPREP); *en Amérique latine et les Caraïbes*: l'Organisation des États américains (OAS); et *en Europe centrale et orientale*: Le centre de l'environnement de la région d'Europe centrale et orientale (REC).

28. *Coopération par le biais de projets bilatéraux et multilatéral ou de programmes conjoints:* 11/

- (a) Elaboration de projets bilatéraux et multilatéraux contenant des volets sur l'encouragement de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés;
- (b) Réunion des ressources des États pour mettre en œuvre des initiatives/projets communs à l'échelle sous-régionale, régionale ou interrégionale;
- (c) Actions conjointe de financement par diverses agences pour accompagner les activités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public dans un ou plusieurs pays.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

29. La sensibilisation, l'éducation et la participation du public sont importantes pour la mise en œuvre effective du Protocole. Or, plusieurs pays en développement ou en transition économique sont confrontés à des contraintes diverses y compris la carence en ressources financières et en compétences techniques, l'accès limité à l'information, l'absence de technologies modernes de communication et l'absence de ressources documentaires dans les langues et les formats idoines. D'où l'importance de la coopération à l'échelle bilatérale, régionale et internationale pour les aider à surmonter ces difficultés.

30. Cette note met à mis en relief des exemples de possibilités de coopération, y compris à travers les initiatives et processus existants. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est invitée à étudier l'information que contient cette note et l'esquisse d'éléments en vue d'une éventuelle décision dont le projet de texte est fourni ci-dessous. A la lumière des informations figurant dans la présente note, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter:

1. *Prendre note* des options pour faciliter la coopération des Parties contractantes avec d'autres États et organisations internationales compétentes en vue de l'encouragement de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, figurant dans la présente note;

2. *Encourager* les Parties contractantes et d'autres États, dans le cadre de leurs efforts d'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23, à rechercher et exploiter les opportunités de coopération avec d'autres Parties contractantes, États et organisations internationales compétentes, aux échelons sous-régional, régional et international, en tenant compte des options citées au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Exhorter* les Parties contractantes et d'autres États à élaborer et exécuter des programmes nationaux de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris l'accès à l'information, en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;

4. *Inviter* le Fonds pour l'environnement mondial, d'autres institutions de financement et les organismes internationaux compétents, à apporter soutien financier et autre aux pays en développement et à ceux en transition économique transition pour leur permettre d'élaborer des activités et des projets de sensibilisation, d'éducation et de participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;

11/ Il existe plusieurs projets, bilatéraux et multilatéraux, sur la prévention des risques biotechnologiques et qui contiennent des volets importants sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. On en citera les projets financés par le Ministère allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), par le biais de l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), intitulé: "Participation de la société civile au processus de prévention des risques biotechnologiques en Algérie" et "La création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques en Chine: gestion des données, promotion de l'expertise et sensibilisation".

Cf. <http://bch.biodiv.org/capacitybuilding/default.shtml>

5. *Inviter* les Parties contractantes, d'autres États et les organisations internationales compétentes à échanger, par le biais du Centre des ressources du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, informations et études de cas sur leurs activités actuelles en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris les réalisations majeures, les cas d'entreprises réussies, les pratiques optimales, les enseignements tirés et les limites relevées;

6. *Encourager* les Parties contractantes et d'autres États à impliquer, de manière optimale, les médias dans la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;

7. *Exhorter* les Parties, d'autres Gouvernements et organisations internationales compétentes, à formuler et soutenir des initiatives sous-régionales et régionales d'éducation et de sensibilisation sur le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;

8. *Rappeler* aux Parties contractantes et à d'autres États de transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs besoins en capacités, lacune et priorités en rapport avec la sensibilisation, l'éducation et la participation du public;

9. *Encourager* les Parties, d'autres Etats et organisations internationales compétentes, à utiliser de manière optimale les outils et mécanismes prévus par l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA), dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

10. *Inviter* les Parties contractantes, d'autres États et organisations internationales compétentes, à inclure dans leurs programmes relatifs à la Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable des activités spécifiques de sensibilisation, d'éducation et de participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en relation avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et en tenant compte des risques à la santé humaine;

11. *Inviter* les Parties contractantes et d'autres États, qui sont Parties à la Convention sur la diversité biologique ou signataires de la Convention Aarhus, à explorer et optimiser les opportunités de coopération en vue de l'encouragement à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, dans les cadres prévus par ces deux Traité;

12. *Prier* le Secrétaire exécutif de poursuivre les efforts de promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public au Protocole, y compris par le biais du site Internet du Protocole, la stratégie de communication du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/INF/16) ainsi qu'à travers des publications telles que le manuel contenant les développements enregistrés dans le processus du Protocole;

13. *Décider* d'examiner et passer en revue, à l'occasion de sa cinquième réunion, les progrès accomplis dans l'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole;

14. *Prier* le Secrétaire exécutif de dresser, sur la base des communications reçues en vertu du paragraphe 5 ci-dessus, un rapport de synthèse sur l'état d'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole pour qu'il soit examiné par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de sa cinquième réunion.
